Parlement européen
2024-2029

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2025/2095(INI)

17.10.2025

AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie de l'Union pour lutter contre la pauvreté
(2025/2095(INI))

Rapporteure pour avis: Lina Gálvez

PA_NonLeg

AMENDEMENTS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres présente à la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, ce qui suit:

Amendement 1

Proposition de résolution
Visa -1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu l'article 2 et l'article 3, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne,

Amendement 2

Proposition de résolution
Visa -1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les articles 8, 9, 151, 153 et 157 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Amendement 3

Proposition de résolution
Visa 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée en 1979,

Amendement 4

Proposition de résolution
Visa 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

– vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique («convention d'Istanbul»), adoptée en 2011,

Amendement 5

Proposition de résolution
Visa 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique[1 bis]***,***
	[1 bis] ***JO L 180 du 19.7.2000, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2000/43/oj.***

Amendement 6

Proposition de résolution
Visa 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail[1 bis]***,***
	[1 bis] ***JO L 204 du 26.7.2006, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/54/oj.***

Amendement 7

Proposition de résolution
Visa 10 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la directive (UE) 2023/970 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit[1 bis]***,***
	[1 bis] JO L 132 du 17.5.2023, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2023/970/oj.

Amendement 8

Proposition de résolution
Visa 10 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique[1 bis]***,***
	[1 bis] JO L, 2024/1385, 24.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1385/oj.

Amendement 9

Proposition de résolution
Visa 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la recommandation (UE) 2024/1238 de la Commission du 23 avril 2024 relative au développement et au renforcement de systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant[1 bis]***,***

[1 bis] ***JO L, 2024/1238, 14.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reco/2024/1238/oj.***

Amendement 10

Proposition de résolution
Visa 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 18 septembre 2020 intitulée «Une Union de l'égalité: plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025» (COM(2020)0565),

Amendement 11

Proposition de résolution
Visa 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 12 novembre 2020 intitulée «Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025» (COM(2020)0698),

Amendement 12

Proposition de résolution
Visa 12 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 30 janvier 2020 sur l'écart de salaire entre hommes et femmes[1 bis]***,***

[1 bis] ***JO C 331 du 17.8.2021, p. 5.***

Amendement 13

Proposition de résolution
Visa 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 5 juillet 2022 sur la pauvreté des femmes en Europe[1 bis]***,***
	[1 bis] ***JO C 47 du 7.2.2023, p. 2.***

Amendement 14

Proposition de résolution
Visa 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 7 mars 2025 intitulée «Une feuille de route pour les droits des femmes» (COM(2025)0097),

Amendement 15

Proposition de résolution
Visa 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport de Make Mothers Matter intitulé «Mothers' Poverty in the EU» (Pauvreté des mères dans l'Union européenne), qui sera publié en septembre 2025,

Amendement 16

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

A bis. considérant que les femmes continuent d'être touchées de façon disproportionnée par la pauvreté absolue et relative, ainsi que par le risque d'exclusion sociale, en raison des inégalités structurelles entre les hommes et les femmes; que la pauvreté des femmes, dans toute sa diversité, doit être comprise comme un phénomène complexe et multidimensionnel qui englobe non seulement les aspects sociaux, politiques et culturels, mais aussi les revenus, le logement, la santé et l'accès à l'éducation et aux services sociaux, et qui ne peut être éradiqué par le seul facteur de l'emploi, mais qui nécessite une approche globale et inclusive fondée à la fois sur la prévention et la réduction de la pauvreté; qu'en 2024, dans tous les pays de l'Union sauf deux, le taux de privation matérielle et sociale sévère des femmes (6,6 %) était plus élevé que celui des hommes (6,2 %) [1 bis] ***et que, dans tous les pays de l'Union, le taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale des femmes (21,9 %) était plus élevé que celui des hommes (20 %)*** [1 ter]***; que la même année, dans l'Union, 23,7 % des femmes et 22,7 % des hommes s'estimaient pauvres*** [1 quater]***, et que 21,6 % des femmes âgées de 65 ans et plus étaient exposées au risque de pauvreté, contre environ 16,5 % des hommes de la même tranche d'âge*** [1 quinquies]***;***

[1 bis] ***Eurostat, Data Browser, «Taux de privation matérielle et sociale sévère par âge et sexe», https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_mdsd11__custom_17284216/bookmark/table?bookmarkId=a3bbdd78-6da8-43f5-8b3b-b2eb4a3ddadc&page.***

[1 ter] ***Eurostat, Data Browser, «Personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale par âge et sexe», https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_peps01n__custom_17280682/bookmark/table?bookmarkId=1136c1ef-3d9f-4fda-82fb-***

cf7423eac65e&c=1751017998272&page=time:2024.

[1 quater] ***Eurostat, Data Browser, «Pauvreté subjective par âge et par sexe», https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_sbjp01__custom_17284300/bookmark/table?bookmarkId=a2e1c6ea-e1ca-43ca-a78c-5bb0645fdd77&page.***

[1 quinquies] ***Eurostat, Data Browser, «Personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale par âge et sexe», https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_peps01n__custom_17280682/bookmark/table?bookmarkId=1136c1ef-3d9f-4fda-82fb-cf7423eac65e&c=1751017998272&page=time:2024.***

Amendement 17

Proposition de résolution
Considérant A ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A ter. considérant que la pauvreté des femmes est à la fois une cause et une conséquence de la discrimination intersectionnelle dont sont victimes les femmes, en particulier celles qui sont confrontées à des formes spécifiques de marginalisation et de discrimination structurelle fondées sur le sexe, la race, l'origine ethnique, le handicap, l'âge, le statut migratoire, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion ou les convictions, ainsi que les femmes issues de milieux socio-économiques défavorisés, et en particulier les femmes transgenres et intersexuées; que les mères célibataires et les femmes vivant dans les régions reculées, insulaires et ultrapériphériques de l'Union sont confrontées à des difficultés spécifiques et à un risque accru de pauvreté; que l'absence de reconnaissance juridique des relations homosexuelles et de l'identité de genre dans les États membres contribue à

l'exclusion des personnes LGBTQI+ des services sociaux essentiels et des allocations familiales, renforçant ainsi les cycles de pauvreté et de marginalisation; que les femmes roms subissent des discriminations particulières en matière d'éducation et de travail décent; qu'en 2022, seules 28 % des femmes roms âgées de 20 à 64 ans avaient un emploi, contre 58 % des hommes roms dans la même tranche d'âge[1 bis]; que les femmes qui portent visiblement des vêtements religieux sont souvent victimes de discrimination dans le domaine de l'emploi, y compris, selon le dernier rapport de la FRA, 45 % des femmes musulmanes[1 ter]; que les femmes migrantes, dont les réfugiées et les demandeuses d'asile, subissent de multiples formes de discrimination dans l'obtention d'un emploi officiel et d'un logement; que les femmes migrantes présentent des taux de pauvreté et d'exclusion plus élevés, en raison des obstacles à l'accès à l'emploi, à la reconnaissance de leurs qualifications et à la garde de leurs enfants[1 quater];

[1 bis] ***Agence des droits fondamentaux, «Roma in 10 European countries» (Les Roms dans dix pays européens), Office des publications de l'Union européenne, 2022, https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2022-roma-survey-2021-main-results2_en.pdf.***

[1 ter] ***Agence des droits fondamentaux, «Being Muslim in the EU» (Être musulman dans l'UE), Office des publications de l'Union européenne, 2024, https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2024-being-muslim-in-the-eu_en.pdf.***

[1 quater] ***Eurostat, Statistics Explained, «Migrant integration statistics – at risk of poverty or social exclusion» (Statistiques sur l'intégration des migrants – menacés***

de pauvreté ou d'exclusion sociale). Données extraites le 26 septembre 2024, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Children_at_risk_of_poverty_or_social_exclusion.

Amendement 18

Proposition de résolution
Considérant A quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A quater. considérant qu'il existe une forte corrélation entre la pauvreté des femmes et celle des enfants; qu'en 2024, dans l'ensemble de l'Union, le taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale (24,2 % pour les moins de 18 ans)[1 bis] ***et le taux de privation matérielle et sociale sévère (7,9 % pour les moins de 18 ans)***[1 ter] ***étaient les plus élevés parmi les enfants; qu'en 2024, dans l'Union, 26,1 % des moins de 18 ans s'estimaient pauvres***[1 quater]***; qu'un enfant sur quatre dans l'Union est exposé au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale***[1 quinquies]***; qu'en 2024, dans l'Union, 8 % des enfants de moins de 17 ans faisaient partie d'un ménage sans emploi***[1 sexies]***; que l'autonomisation économique des mères a un effet positif direct et durable sur le bien-être des enfants, et qu'elle est essentielle pour briser les cycles intergénérationnels de la pauvreté et garantir l'égalité des chances pour les enfants;***

[1 bis] ***Eurostat, Data Browser, «Personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale par âge et sexe», https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_peps01n__custom_17501965/default/table.***

[1 ter] ***Eurostat, Data Browser, «Taux de privation matérielle et sociale sévère par âge et sexe»,***

https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_mdsd11__custom_17284216/bookmark/table?bookmarkId=a3bbdd78-6da8-43f5-8b3b-b2eb4a3ddadc&page.

[1 quater] ***Eurostat, Data Browser, «Pauvreté subjective par âge et par sexe», https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_sbjp01__custom_17284300/bookmark/table?bookmarkId=a2e1c6ea-e1ca-43ca-a78c-5bb0645fdd77&page.***

[1 quinquies] ***Eurostat, Data Browser, «Personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale par âge et sexe», https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_peps01n__custom_17501965/default/table.***

[1 sexies] ***Eurostat, Statistics Explained, «Household composition statistics» (Statistiques relatives à la composition des ménages), https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Household_composition_statistics#Data_sources.***

Amendement 19

Proposition de résolution
Considérant A quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A quinquies. considérant que les familles monoparentales sont davantage exposées aux risques de pauvreté et d'exclusion sociale et qu'elles connaissent une probabilité plus élevée que la pauvreté persiste sur plusieurs générations; que, dans l'Union, environ un enfant sur six (soit 17 %) [1 bis] ***grandit dans un foyer monoparental; que, dans la plupart des ménages monoparentaux, le parent est une femme*** [1 ter]***; que les foyers monoparentaux, notamment ceux composés d'une mère isolée, sont confrontés à des risques disproportionnés de pauvreté (plus de 32 %), contre 11,2 % seulement chez les familles***

biparentales[1 quater]***; que la pauvreté demeure l'un des principaux facteurs de séparation familiale au sein de l'Union; que près de 20 millions d'enfants, soit un enfant sur quatre, restent exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'Union européenne***[1 quinquies]***, et que la tendance actuelle ne permettra pas d'atteindre l'objectif de réduire d'au moins 5 millions le nombre d'enfants en situation de pauvreté d'ici à 2030***[1 sexies]***; que la pauvreté des enfants est l'une des formes de pauvreté les plus urgentes et les plus difficiles à éradiquer, qui présente des conséquences à long terme pour le développement des enfants, leurs chances dans la vie et l'avenir de nos sociétés; que de fortes disparités sont observées parmi les enfants issus de l'immigration ou de minorités ethniques et les enfants handicapés***[1 septies]***; que quelques communes, dans des États membres, reconnaissent les difficultés particulières auxquelles font face les mères célibataires et ont instauré des politiques et mesures de soutien ciblées;***[1 octies]

[1 bis] ***Eurostat «Young people – family and society» (Jeunes – famille et société), https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Young_people_-_family_and_society.***

[1 ter] ***Eurostat, Statistics Explained, «Household composition statistics» (Statistiques relatives à la composition des ménages), consulté le 23 juin 2025, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Household_composition_statistics#Data_sources.***

[1 quater] ***Eurostat, Taux de risque de pauvreté par seuil de pauvreté et type de ménage, https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_li03/default/table?lang=fr.***

[1 quinquies] ***Eurostat, Statistics Explained, «Children at risk of poverty or social exclusion» (Enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale),***

https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Children_at_risk_of_poverty_or_social_exclusion.

1 sexies ***Communication de la Commission du 4 mars 2021 intitulée «Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux» (COM(2021)0102).***

1 septies ***UNICEF, «Child Poverty Policy Brief» (Note d'orientation sur la pauvreté infantile), 2024, https://www.unicef.org/eu/documents/policy-brief-child-poverty.***

1 octies ***Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), «Beijing + 25: the fifth review of the implementation of the Beijing Platform for Action in the EU Member States» (Pékin + 25: le cinquième bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Pékin dans les États membres de l'UE), https://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/20190441_mh0119039enn_pdf.pdf.***

Amendement 20

Proposition de résolution
Considérant A sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A sexies. considérant qu'il existe une forte corrélation entre la pauvreté et la violence sexiste, et que la pauvreté exacerbe l'incidence de cette violence, en particulier à l'égard des femmes en situation marginalisée, telles que des personnes LGBTIQ+; que les femmes vivant dans la pauvreté courent un risque plus élevé de subir des violences, y compris des violences exercées par un partenaire intime et des violences domestiques, en raison de facteurs tels que la dépendance financière, l'insécurité du logement et l'accès réduit aux services de soutien [1 bis] ***; que, dans l'UE-27, 30,7 % des femmes subissent des violences***

physiques ou des menaces et/ou des violences sexuelles, quel qu'en soit l'auteur, au cours de leur vie [1 ter] ***; que la pauvreté fait peser sur les femmes un plus grand risque de traite des êtres humains et d'exploitation sexuelle;***

[1 bis] ***EIGE, https://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/financial-independence-and-gender-equality.pdf.***

[1 ter] ***EIGE, «Gender-based violence survey» (Enquête sur la violence sexiste), https://eige.europa.eu/newsroom/eu-gender-based-violence-survey?language_content_entity=en.***

Amendement 21

Proposition de résolution
Considérant A septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	***A septies. considérant que les femmes sans domicile, souvent invisibles dans les statistiques, sont confrontées à des parcours genrés qui les mènent au sans-abrisme; que les définitions normatives du sans-abrisme ne rendent souvent pas compte des réalités auxquelles sont confrontées les femmes, qui diffèrent de celles des hommes, car elles sont moins susceptibles de dormir dans la rue et plus susceptibles de dépendre de solutions d'hébergements informelles ou temporaires, étant ainsi exposées à la violence sexiste et au risque de perdre la garde de leurs enfants; que les personnes LGBTQI+, en particulier les personnes transgenres et les personnes sans domicile, sont confrontées à un risque accru de pauvreté et d'exclusion sociale en raison d'une discrimination structurelle en matière d'emploi, de logement, de soins de santé et d'accès aux systèmes de protection sociale;**

Amendement 22

Proposition de résolution
Considérant A octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A octies. considérant que les activités de soin non rémunérées et sous-payées, réalisées de manière disproportionnée par des femmes, demeurent un facteur important d'inégalité de genre en matière de revenus, de progression de carrière et de retraite, ce qui se traduit par des revenus inférieurs tout au long de la vie et un écart important de pension entre les femmes et les hommes; que les femmes ont tendance à vivre plus longtemps et sont plus susceptibles d'avoir besoin de soins de longue durée en vieillissant [1 bis]***; que la majorité des travailleurs dans des activités de soin de longue durée sont également des femmes, dont beaucoup sont des migrantes*** [1 ter]***; qu'en 2021, les salaires dans les secteurs des soins de longue durée et des autres services sociaux étaient inférieurs de 21 % au salaire moyen*** [1 quater]***; que la ségrégation horizontale fondée sur le genre sur le marché du travail contribue à la persistance des inégalités salariales;***

[1 bis] ***Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, «The growing need for long-term care» (Le besoin croissant de soins de longue durée), https://www.un.org/esa/socdev/ageing/documents/un-ageing_briefing-paper_Long-term-care.pdf.***

[1 ter] ***EIGE, «Gender inequalities in care and consequences for the labour market» (Inégalités de genre en matière de soins et conséquences pour le marché du travail), Office des publications de l'Union européenne, 2021,***

https://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/20204948_mh0220888enn_pdf.pdf.

[1 quater] ***Eurofound, «Wages in long-term care and other social services 21 % below average» (Les salaires dans les soins de longue durée et autres services sociaux 21 % inférieurs à la moyenne), 2021, https://www.eurofound.europa.eu/en/resources/article/2021/wages-long-term-care-and-other-social-services-21-below-average.***

Amendement 23

Proposition de résolution
Considérant A nonies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A nonies. considérant que l'inactivité économique et le chômage augmentent considérablement le risque de pauvreté et d'exclusion sociale pour les femmes comme pour les hommes; qu'en 2024, l'écart du taux d'emploi entre les femmes et les hommes dans l'Union était de 10 points de pourcentage, ce qui signifie que la proportion d'hommes en âge de travailler qui avaient un emploi était supérieure de 10 points de pourcentage à celle des femmes[1 bis]; que le taux d'emploi des femmes roms est encore plus faible, à savoir 28 %[1 ter]; qu'en 2023, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes dans l'Union s'élevait à 12 %[1 quater]; que les femmes sont représentées de manière disproportionnée dans les secteurs où les emplois sont précaires et faiblement rémunérés et dans les formes de travail flexibles, avec des contrats atypiques et flexibles (travail à temps partiel, travail temporaire, etc.); que, souvent, le travail dans des secteurs à forte prédominance féminine, pourtant essentiel et porteur d'une grande valeur socio-économique, n'est pas apprécié à sa juste valeur et est moins rémunéré que le

travail dans les secteurs à prédominance masculine; qu'il est urgent de réévaluer l'adéquation des salaires dans les secteurs à prédominance féminine en fonction de leur valeur socio-économique et de progresser sur les questions du salaire minimal, du revenu minimum et de la transparence salariale dans la réglementation de l'Union; que les femmes subissent des discriminations liées à la grossesse et à la maternité, ainsi qu'un départ à la retraite prématuré en raison de responsabilités familiales et des conséquences médicales ou sociales des troubles liés à la ménopause; que seulement 20,7 % des femmes handicapées dans l'Union occupent un emploi à plein temps*[1 quinquies]*; que les femmes transgenres sont près de trois fois plus susceptibles d'être au chômage que la moyenne de la population générale*[1 sexies]*; que les femmes migrantes, notamment les réfugiées, subissent de multiples formes de discrimination en matière d'emploi et de logement; qu'un écart de salaire persistant contribue au maintien des inégalités économiques tout au long de la vie, y compris des disparités dans les pensions et des risques accrus de pauvreté chez les femmes âgées, et entrave la compétitivité dans l'Union; que cet écart salarial est dû à des facteurs tels que la ségrégation professionnelle, les différences dans les horaires de travail et la représentation inégale aux postes de direction, qui, ensemble, entravent l'indépendance économique et la sécurité sociale des femmes; qu'il est essentiel de remédier à l'écart de salaire entre hommes et femmes pour créer un marché du travail équitable et réduire la pauvreté fondée sur le genre dans toutes les tranches d'âges; qu'en 2024, dans l'Union, les femmes ont, en moyenne, reçu une pension inférieure de 26,1 % à celle des hommes, et que 5,3 % d'entre elles ne touchaient pas de pension du tout*[1 septies]*; que cette situation est le fruit des déséquilibres créés par l'ensemble des inégalités qui se manifestent tout au long

de la vie; que cet écart signifie que les femmes risquent davantage de tomber sous le seuil de pauvreté lorsqu'elles vieillissent, et qu'il convient de garder à l'esprit que l'espérance de vie des femmes est plus longue que celle des hommes, ce qui aggrave les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale; que les inégalités de revenus restent une préoccupation majeure au sein de l'Union européenne; que, malgré la croissance économique globale, les gains de revenus ont bénéficié de manière disproportionnée aux ménages à plus hauts revenus, tandis que les ménages à revenus faibles ou moyens n'ont connu que des améliorations marginales; qu'en 2023, le coefficient de Gini pour le revenu disponible équivalent dans l'Union s'élevait à 29,6 %, mettant en évidence des disparités persistantes dans la répartition des revenus[1 octies]***; que l'écart de pauvreté entre les femmes et les hommes devrait augmenter d'ici à 2030, étant donné que les femmes représenteront toujours la majeure partie de la population mondiale en situation d'extrême pauvreté, et qu'il pourrait se creuser davantage en raison de la transformation numérique de nos marchés du travail, compte tenu des inégalités de genre dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques et de l'écart dans certains secteurs d'emploi tels que la défense et l'aérospatial, les technologies de l'information et de la communication et l'énergie;***

[1 bis] ***Eurostat, Statistics Explained, «Gender statistics» (Statistiques sexospécifiques), consulté le 23 juin 2025, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Gender_statistics.***

[1 ter] ***Agence des droits fondamentaux, «Roma in 10 European countries» (Les Roms dans dix pays européens), 2022, https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra***

_uploads/fra-2022-roma-survey-2021-main-results2_en.pdf.

1 quater *Eurostat, Statistics Explained, «Gender pay gaps statistics» (Statistiques relatives à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes), https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Gender_pay_gap_statistics.*

1 quinquies *Forum européen des personnes handicapées, «2023 EU Gender Equality Index: Women with disabilities still left behind» (Indice d'égalité de genre de l'Union européenne 2023: les femmes handicapées restent laissées à l'écart) https://www.edf-feph.org/2023-eu-gender-equality-index-women-with-disabilities-still-left-behind/#:~:text=22%25%20of%20women%20with%20disabilities,15%25%20of%20men%20without%20disabilities.*

1 sexies *Commission européenne, direction générale de la justice et des consommateurs, «Legal gender recognition in the EU» (Reconnaissance juridique de l'identité de genre dans l'Union), Office des publications de l'Union européenne, 2020, https://commission.europa.eu/system/files/2020-09/legal_gender_recognition_in_the_eu_the_journeys_of_trans_people_towards_full_equality_sept_en.pdf.*

1 septies *Commission européenne, direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, et comité de la protection sociale, Rapport 2024 sur l'adéquation des retraites, Office des publications de l'Union européenne, 2024, https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/pension-adequacy-report-current-and-future-income-adequacy-old-age-eu_en.*

1 octies *Eurostat, Data Browser, «Living conditions in Europe – income distribution and income inequality» (Conditions de vie en Europe – répartition des revenus et inégalités de revenus),*

https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Living_conditions_in_Europe_-_income_distribution_and_income_inequality.

Amendement 24

Proposition de résolution
Considérant A decies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A decies. considérant qu'en 2024, dans l'Union, les femmes ont, en moyenne, reçu une pension inférieure de 26,1 % à celle des hommes, et que 5,3 % d'entre elles ne touchaient pas de pension du tout[1 bis]; que cette situation est le fruit des déséquilibres créés par l'ensemble des inégalités qui se manifestent tout au long de la vie; que cet écart signifie que les femmes risquent davantage de tomber sous le seuil de pauvreté lorsqu'elles vieillissent, et qu'il convient de garder à l'esprit que l'espérance de vie des femmes est plus longue que celle des hommes, ce qui aggrave les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale; qu'une plus grande inclusion professionnelle tout au long de la vie contribuera à combler l'écart de pension entre les femmes et les hommes;

[1 bis] ***Commission européenne, direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, et comité de la protection sociale, Rapport 2024 sur l'adéquation des retraites, Office des publications de l'Union européenne, 2024.***

Amendement 25

Proposition de résolution
Considérant A undecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A undecies. considérant que la «pauvreté en temps» désigne l'absence de temps libre après déduction du temps consacré à l'emploi rémunéré et au travail non rémunéré (y compris le travail de soin), aux études ou à d'autres besoins fondamentaux tels que les soins personnels sur le plan physique et mental; que cette pauvreté en temps empêche les femmes de disposer du temps ou de l'autonomie qui leur permettraient d'avoir des conditions de travail décentes, d'être autonomes financièrement, de se former ou d'accéder aux ressources de base ou à des services minimaux qui leur assureraient de vivre en bonne santé et en étant pleinement intégrées au sein de leur communauté ou de la société; que le manque de temps limite les possibilités pour les femmes d'occuper un emploi à long terme et à temps plein, ce qui restreint leur potentiel de revenus et les oblige à se tourner davantage vers des emplois faiblement rémunérés ou à temps partiel, réduisant ainsi leurs cotisations de retraite et accentuant leur dépendance financière durant leur vieillesse; que ces désavantages qui se cumulent indiquent la nécessité urgente de lier l'égalité de genre à la sécurité des revenus et à des réformes globales de la politique en matière de soins; qu'il est nécessaire, pour lutter contre la pauvreté en temps, de repenser fondamentalement la manière dont les soins et les tâches domestiques sont organisés, valorisés et répartis dans la société; qu'il est urgent de lier la justice en matière de soins à la justice économique et de remettre en question les systèmes qui marchandisent le travail tout en tirant profit du travail non rémunéré et invisible effectué principalement par les femmes;

Amendement 26

Proposition de résolution

Considérant A duodecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A duodecies. considérant que les femmes sont surreprésentées parmi les personnes en situation de précarité énergétique, qu'elles dépendent davantage des ressources naturelles et qu'elles disposent de moins de biens ou de moyens pour s'adapter aux effets du changement climatique; que la crise de l'énergie et l'augmentation du coût de la vie, en particulier pour ce qui est du logement, diminuent la capacité financière des femmes à se créer une existence autonome et compliquent le fait, pour les femmes qui n'ont pas de revenu ou qui ont de faibles revenus, de fuir la violence familiale;

Amendement 27

Proposition de résolution
Considérant A terdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A terdecies. considérant que la précarité menstruelle est le manque d'accès adéquat aux produits et installations d'hygiène menstruelle, qu'elle touche environ 10 % de la population menstruée dans l'Union et concerne de manière disproportionnée les groupes marginalisés et vulnérables, limitant leur participation à la vie sociale, éducative et professionnelle; que la pauvreté menstruelle demeure un obstacle persistant à l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union, les femmes et les filles à faible revenu étant souvent contraintes de choisir entre se procurer des produits d'hygiène menstruelle et satisfaire d'autres besoins fondamentaux;

Amendement 28

Proposition de résolution
Considérant A quaterdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A quaterdecies. considérant que, dans l'Union, les personnes d'ascendance africaine sont davantage exposées à la pauvreté, à l'exclusion sociale et à la précarité énergétique que la population générale; que 33 % des personnes d'ascendance africaine ont des difficultés à joindre les deux bouts; qu'une personne d'ascendance africaine sur quatre s'est vu refuser la location d'un logement en raison de son origine ethnique ou raciale; que 45 % des personnes d'ascendance africaine vivent dans des logements surpeuplés[1 bis]***;***
	[1 bis] ***Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, «Being Black in the EU» (Être noir dans l'UE), Office des publications de l'Union européenne, 2024, https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2023-being-black_in_the_eu_en.pdf.***

Amendement 29

Proposition de résolution
Considérant A quindecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quindecies. considérant qu'il existe un écart de 24 points de pourcentage entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des personnes non handicapées dans l'Union, cet écart étant encore plus important pour les femmes et les jeunes handicapés[1 bis]***;***
	[1 bis] ***Forum européen des personnes handicapées, «EDF 7th Human Rights Report. The Right to work: The***

employment situation of persons with disabilities in Europe», 2023, https://www.edf-feph.org/publications/human-rights-report-2023-the-right-to-work/.

Amendement 30

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point d

Proposition de résolution	*Amendement*
d) envisager de manière globale et intégrée les politiques et les mesures de lutte contre la pauvreté et considérer l'objectif visant à l'éradiquer comme un critère transversal des politiques sectorielles;	d) envisager de manière globale et intégrée les politiques et les mesures de lutte contre la pauvreté et considérer l'objectif visant à l'éradiquer comme un critère transversal des politiques sectorielles***, notamment en tenant compte des domaines de l'égalité, de l'inclusion et de la politique sociale de l'Union***;

Amendement 31

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. invite la Commission à élaborer une stratégie en faveur de l'égalité de genre, qui tienne compte des dimensions sexospécifiques de la pauvreté et mette fortement l'accent sur la pauvreté structurelle touchant en particulier les femmes et les filles, et qui applique une approche intersectionnelle afin de s'attaquer, notamment, aux problèmes des familles monoparentales (où le parent est le plus souvent une femme), des mères à faibles revenus, des femmes handicapées, et des femmes issues de groupes raciaux, ethniques et socio-économiques marginalisés, y compris les femmes roms, les femmes migrantes et les femmes âgées, les victimes de violences sexistes et les personnes LGBTIQ+;

Amendement 32

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 ter. souligne que la politique de réduction de la pauvreté la plus durable est celle qui empêche l'apparition de la pauvreté; souligne que la stratégie de lutte contre la pauvreté doit s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté des femmes et apporter des changements structurels aux femmes et aux personnes les plus exposées, en mettant l'accent sur des investissements sociaux dans des soins de santé accessibles et de qualité, des services de garde d'enfants, une éducation inclusive, un logement décent et abordable, des systèmes de protection sociale adéquats et des mesures ciblées pour remédier au non-recours aux prestations; prie instamment la Commission de s'attaquer aux risques de pauvreté intersectionnels et liés au genre, y compris la pauvreté au travail et la pauvreté des retraités, grâce à des salaires minimums adéquats, à un revenu minimum, à la protection sociale et à la négociation collective; invite les États membres et la Commission à étudier plus avant le potentiel des régimes de revenu de base dans le cadre de stratégies plus larges de lutte contre la pauvreté qui tiennent compte des vulnérabilités socio-économiques spécifiques des femmes, et à veiller à ce que les cadres et les outils de collecte de données de l'Union (Eurostat, bureaux nationaux de statistique, par exemple) reflètent mieux les aspects de la pauvreté liés au genre et ses causes profondes;

Amendement 33

Proposition de résolution

Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quater. demande à la Commission de prendre acte des liens structurels qui existent entre la pauvreté et la violence sexiste et de considérer la lutte contre cette violence comme une stratégie clé pour éradiquer la pauvreté, en particulier celle qui touche les femmes et les enfants, en reconnaissant que l'élimination de toutes les formes de violence est essentielle pour permettre aux femmes de participer pleinement à la vie de leur communauté et à l'économie, d'accéder à l'éducation, à l'emploi et aux services sociaux, et de parvenir ainsi à l'indépendance financière; invite instamment la Commission et les États membres à stimuler les investissements publics destinés aux politiques qui visent à lutter contre la violence sexiste; se félicite de la ratification par l'Union de la convention d'Istanbul et invite instamment la Bulgarie, la République tchèque, la Hongrie, la Lituanie et la Slovaquie à achever leur processus de ratification sans plus tarder; prie la Commission d'assurer la mise en œuvre effective de la directive relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en garantissant aux femmes victimes de pauvreté et d'autres formes de violence un accès adéquat et inconditionnel aux refuges, aux services de soutien aux survivantes, à l'aide juridictionnelle et à la protection sociale, indépendamment de leur lieu de résidence ou de leur statut migratoire;

Amendement 34

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. invite la Commission et les États	3. invite la Commission et les États

membres à promouvoir des politiques destinées à protéger et à défendre les droits des travailleurs ainsi qu'à favoriser des emplois de meilleure qualité, notamment par des relations de travail stables, des salaires équitables, des conditions de travail décentes et un accès à la protection sociale;	membres à promouvoir des politiques destinées à protéger et à défendre les droits des travailleurs ainsi qu'à favoriser des emplois de meilleure qualité, ***en prêtant une attention particulière aux femmes sur le marché du travail,*** notamment par des relations de travail stables, des salaires équitables ***et transparents***, ***et ce, dans tous les secteurs – y compris les secteurs à prédominance féminine tels que le secteur social ou encore les secteurs des soins, de la santé et de l'éducation –, en vue de garantir un salaire égal pour un travail égal,*** des conditions de travail décentes et sûres et un accès à la protection sociale; ***invite la Commission et les États membres à se concentrer en particulier sur la réduction de l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, de rémunération et de retraite, ainsi que sur la pauvreté des femmes au travail en proposant des modalités de travail flexibles et des services de garde accessibles et abordables afin de faciliter l'accès des femmes à des emplois de qualité; demande instamment à la Commission d'exiger l'introduction de politiques sur le lieu de travail qui soutiennent la santé menstruelle – y compris la possibilité d'un congé menstruel et des aménagements pour les travailleuses souffrant de troubles spécifiques aux femmes tels que la ménopause, la migraine et l'endométriose – et des congés payés pour des examens réguliers de dépistage du cancer du sein, afin de promouvoir la santé et le bien-être des femmes à tous les stades de leur vie;***

Amendement 35

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. rappelle que la pauvreté continue d'être évaluée à la lumière du revenu

cumulé du ménage, bien que tous les membres du foyer ne perçoivent pas le même salaire ou ne répartissent pas les ressources en parts égales; appelle de ses vœux l'individualisation des droits et calculs, fondée sur le revenu individuel, afin de lutter contre l'ampleur véritable de la pauvreté des femmes et d'inclure la pauvreté en temps parmi les mesures;

Amendement 36

Proposition de résolution
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 ter. souligne qu'il importe de soutenir l'entrepreneuriat des femmes et les possibilités d'emploi indépendant, en particulier dans les zones rurales et insulaires ainsi que dans d'autres régions géographiquement isolées, afin de parvenir à une meilleure inclusion économique et à l'égalité de genre, ainsi que pour lutter contre la pauvreté, créer des emplois à l'échelon local et favoriser un développement économique inclusif; prie la Commission et les États membres de garantir un soutien ciblé aux femmes entrepreneuses en améliorant l'accès au financement, aux formations à la gestion d'entreprise, aux outils numériques et aux marchés; invite la Commission à élaborer des politiques qui facilitent l'accès des femmes à des emplois de qualité et à des parcours entrepreneuriaux, en incitant les entreprises à embaucher et à promouvoir les femmes, en particulier les mères célibataires, et à offrir des modalités de travail flexibles;

Amendement 37

Proposition de résolution
Paragraphe 3 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 quater. invite la Commission à intégrer l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie dans la stratégie de lutte contre la pauvreté, en mettant l'accent plus particulièrement sur l'éducation inclusive et la réintégration des jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation; recommande d'élargir les programmes d'habileté numérique et d'éducation aux médias, et d'investir dans l'éducation de la deuxième chance; souligne qu'il est nécessaire de relier la stratégie de lutte contre la pauvreté à l'éducation inclusive, aux programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels, ainsi qu'à l'engagement civique, en ciblant spécifiquement les groupes vulnérables, les femmes et les filles, les chômeurs de longue durée, les parents isolés et les jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation; invite la Commission et les États membres à réduire la fracture numérique pour les femmes et les filles en situation de pauvreté, en garantissant un accès abordable à l'internet, une formation aux compétences numériques et l'accès aux services publics en ligne, en mettant l'accent sur les communautés rurales et marginalisées;

Amendement 38

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. souligne que le changement climatique a une incidence disproportionnée sur les personnes en situation de pauvreté, les rendant plus vulnérables aux problèmes de santé, à la précarité énergétique, à l'insécurité en matière de logement et aux déplacements forcés; souligne qu'il convient de mener

sans tarder une action climatique tenant compte de la dimension de genre afin d'éviter que les femmes et les filles ne s'enfoncent davantage dans la pauvreté; prie la Commission et les États membres de veiller à ce que l'adaptation au climat, les stratégies de réduction des risques de catastrophe et d'autres activités de prise en compte systématique de la préparation soient inclusives et tiennent compte des vulnérabilités et des capacités spécifiques des femmes et des filles, notamment en investissant dans une résilience économique, un accès aux soins de santé et une éducation qui tiennent compte de la dimension de genre; demande à la Commission de veiller à ce que la stratégie de lutte contre la pauvreté contribue à remédier à l'incidence disproportionnée du changement climatique sur les personnes en situation de pauvreté et à garantir leur inclusion dans la transition verte; invite la Commission à garantir le financement adéquat de la lutte contre la pauvreté climatique, en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique et sur la rénovation des logements dans le cadre financier pluriannuel pour l'après-2027, afin de garantir que les personnes vivant dans la pauvreté bénéficient d'un soutien adéquat lors de la transition verte;

Amendement 39

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. prie instamment la Commission et les États membres de lutter contre la pauvreté en promouvant des politiques qui garantissent l'indivisibilité et l'universalité des droits politiques, économiques, sociaux et culturels;	6. prie instamment la Commission et les États membres de lutter contre la pauvreté en promouvant des politiques qui garantissent l'indivisibilité et l'universalité des droits ***civils,*** politiques, économiques, sociaux et culturels; ***invite les États membres à mettre au point des méthodologies d'évaluation les obstacles structurels ou systémiques qui empêchent***

de sortir d'une situation de pauvreté et d'exclusion sociale et de participer pleinement à la société, que ces obstacles se trouvent dans leurs systèmes juridiques, dans leurs politiques publiques ou dans la mise en œuvre de ces dernières à l'échelon territorial;

Amendement 40

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. presse la Commission et les États membres d'augmenter considérablement les investissements publics dans les politiques garantissant des services publics universels, ***gratuits*** et de grande qualité, étant donné que cela contribue à briser le cycle de la pauvreté, en particulier pour ce qui relève de l'éducation, des soins de santé, de la ***protection sociale***, ***ainsi que*** de l'accès universel à un logement décent, à l'eau et à l'assainissement, à l'énergie, aux transports et aux activités culturelles et de ***loisirs***;	7. presse la Commission et les États membres d'augmenter considérablement les investissements publics dans les politiques garantissant des services publics universels, ***abordables*** et de grande qualité, étant donné que cela contribue à briser le cycle de la pauvreté ***et à réduire les inégalités de genre***, en particulier pour ce qui relève de l'éducation ***de la petite enfance, grâce à des plans d'accompagnement éducatif personnalisés pour les jeunes parents, en particulier les mères, des services de garde d'enfants et de soins de longue durée accessibles, abordables et de qualité – surtout pour les personnes en situation de handicap –***, des soins de santé ***– y compris des médicaments gratuits pour les enfants***, ***des soins dentaires abordables, un accompagnement accessible en matière*** de ***santé mentale et un accès à*** la ***santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation***, ***dont des services d'information en matière de planification familiale, une contraception moderne abordable et des soins d'avortement sûrs et légaux –, de la protection sociale et*** de l'accès universel à un logement décent ***et abordable***, à l'eau et à l'assainissement, à l'énergie, aux transports et aux activités culturelles et ***sociales, ainsi que l'accès au numérique pour faciliter le travail à distance, par exemple pour les femmes ayant des responsabilités familiales; invite***

les États membres à investir suffisamment dans l'éducation et l'accueil des jeunes enfants et à veiller à ce que les systèmes éducatifs nationaux offrent une éducation de qualité égale pour les hommes et les femmes afin de remédier au problème de la pauvreté éducative, qui se répercute souvent sur les possibilités qui s'offrent aux femmes et sur la capacité de ces dernières à améliorer leur bien-être social et leur indépendance économique, y compris par la culture financière et bancaire; demande une nouvelle accélération des efforts visant à combler l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de pension, ainsi qu'à accroître les investissements dans les services publics et les infrastructures sociales, qui sont essentiels tant pour soutenir les familles que pour l'indépendance économique des femmes, et demande un engagement à progresser vers des sociétés fondées sur le soin;

Amendement 41

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. recommande aux États membres de garantir la fourniture à chacun de services essentiels, abordables et inclusifs, en accordant une attention particulière à la protection des femmes et des groupes vulnérables ainsi qu'à leurs besoins;

Amendement 42

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 ter. signale la nécessité de renforcer les systèmes de santé et de les rendre accessibles, abordables et inclusifs, en

	tenant compte des besoins en matière de santé propres aux femmes; invite la Commission et les États membres à garantir que tous les jeunes – en particulier les filles et les jeunes LGBTQIA+, notamment ceux qui vivent en milieu rural, qui pâtissent de faibles revenus ou qui sont marginalisés pour d'autres raisons – ont accès à des services et informations relatifs à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation (SDSP) adaptés aux jeunes – y compris une éducation sexuelle et relationnelle complète et adaptée à leur âge, des informations concernant la planification familiale et des services de conseil dans les environnements scolaires et communautaires – à des produits contraceptifs et menstruels abordables et à des soins d'avortement sûrs et légaux, dans le cadre d'une stratégie de lutte contre la pauvreté qui soit inclusive et sensible à la dimension de genre;

Amendement 43

Proposition de résolution
Paragraphe 7 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 quater. réaffirme qu'une SDSP complète, y compris l'accès à la contraception, aux soins prénatals et maternels, à des avortements sans risque, aux services de fertilité et à une éducation sexuelle adaptée à l'âge, sont des éléments essentiels de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la réduction de la pauvreté; prie la Commission et les États membres de faire de la SDSP un pilier essentiel de toutes les stratégies ciblant la pauvreté des femmes et des filles;

Amendement 44

Proposition de résolution
Paragraphe 7 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 quinquies. encourage la promotion d'approches des soins de proximité qui soient participatives, ancrées localement et conçues avec la contribution directe des personnes touchées par la pauvreté afin de garantir que les services, les espaces et les mécanismes de soutien reflètent les besoins réels et la réalité des personnes auxquelles ils sont destinés; souligne l'importance de faire participer les femmes et les communautés marginalisées à la planification et à la conception de ces espaces, afin de garantir qu'ils sont sûrs et inclusifs et qu'ils répondent aux besoins sexospécifiques;

Amendement 45

Proposition de résolution
Paragraphe 7 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 sexies. demande à la Commission et aux États membres de garantir le droit de toutes les personnes, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables, à être correctement informées de l'ensemble des services publics et aides sociales à leur disposition, notamment dans les domaines du logement, des soins de santé, de l'éducation, de l'emploi et de la protection contre la violence sexiste; souligne que les informations doivent être claires, adaptées sur le plan culturel et linguistique et diffusées de manière proactive;

Amendement 46

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. demande à la Commission de chercher à traiter les enjeux et vulnérabilités propres aux femmes sans abri et signale que ces femmes vivent souvent l'absence de domicile différemment des hommes, étant donné qu'elles sont davantage exposées à la violence, aux agressions sexuelles ainsi qu'à la traite des êtres humains et qu'elles sont confrontées à des problèmes spécifiques en matière de santé génésique et d'hygiène; signale qu'un logement décent et abordable constitue un droit fondamental et une condition préalable à l'exercice d'autres droits fondamentaux; souligne que la stratégie de lutte contre la pauvreté doit comprendre une section consacrée à la lutte contre le sans-abrisme, étant donné qu'il s'agit de l'une des formes les plus graves et les plus visibles de pauvreté et d'exclusion sociale, et prêter une attention particulière à ses dimensions qui sont liées aux inégalités entre les femmes et les hommes; invite la Commission à développer davantage la plate-forme européenne sur la lutte contre le sans-abrisme (Epoch) en augmentant le financement de ses activités et de sa gouvernance ainsi qu'en élargissant ses trois axes de travail sur le suivi, l'apprentissage mutuel et l'accès aux fonds de l'Union, en mettant l'accent sur les femmes sans abri; invite la Commission à encourager les États membres à intégrer dans leurs stratégies nationales de lutte contre le sans-abrisme des modèles de «logement avant tout» tenant compte de la dimension de genre, en donnant la priorité aux femmes fuyant la violence sexiste, aux migrantes, aux femmes racisées, aux mères célibataires, aux femmes en situation de handicap et aux femmes vivant dans des zones rurales, ainsi qu'aux personnes LGBTQ+, conformément à l'Epoch; demande que les femmes dans toute leur diversité aient accès aux services essentiels, à la protection sociale et au logement, et ce,

	quel que soit leur statut juridique; souligne la nécessité de disposer de services de soutien multilingues et qui tiennent compte des spécificités culturelles, en particulier dans les régions urbaines et frontalières; invite la Commission à mobiliser des fonds de l'Union dans le cadre financier pluriannuel pour l'après-2027 (par exemple le FSE+, le FEDER ou InvestEU) afin de lutter contre la privation matérielle aiguë et d'apporter un soutien en matière de logement abordable spécifiquement pour les femmes en situation de sans-abrisme, en tant que mesure de convergence avec la stratégie européenne en matière de soins et la garantie européenne pour l'enfance;

Amendement 47

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 ter. reconnaît la vulnérabilité des personnes qui ne disposent pas d'un logement adéquat, des survivants de la traite des êtres humains et des personnes consommatrices de drogues, qui sont souvent confrontés à des formes multiples et croisées de discrimination et d'exclusion qui découlent de la pauvreté et la renforcent; souligne que les femmes et les minorités de genre au sein de ces groupes sont exposées de manière disproportionnée à la violence sexiste, à l'exploitation, à la stigmatisation et aux obstacles à l'accès aux services essentiels, ce qui aggrave encore leur marginalisation socio-économique;

Amendement 48

Proposition de résolution
Paragraphe 8 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 quater. invite la Commission et les États membres à prendre des mesures ciblées, effectives et efficaces pour supprimer les obstacles qui entravent l'accès aux services d'intérêt général dans les zones vulnérables (en particulier pour les femmes et les filles dans toute leur diversité qui vivent dans les régions rurales et reculées, y compris les régions ultrapériphériques), car ces obstacles sont des facteurs clés de pauvreté et d'exclusion sociale; appelle à garantir l'accès, dans ces régions, à des services publics de qualité tels que les soins, l'éducation, la santé, le logement et l'énergie, en prêtant une attention particulière aux zones menacées de déclin démographique;

Amendement 49

Proposition de résolution
Paragraphe 8 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 quinquies. appelle de ses vœux l'adoption et la mise en œuvre de mesures juridiques contraignantes qui préviennent la discrimination financière à l'encontre des personnes ayant des antécédents de maladie, dont celles qui ont survécu à un cancer ou qui présentent des troubles mentaux, en accordant une attention particulière aux femmes, souvent confrontées à des vulnérabilités socio-économiques intersectionnelles; souligne l'importance du «droit à l'oubli» dans ce contexte, notamment en ce qui concerne l'accès aux services financiers, tels que l'assurance et le crédit, ainsi qu'au logement, sans être pénalisé pour des problèmes médicaux antérieurs, afin de garantir la réintégration socio-économique et de réduire le risque de pauvreté; souligne le potentiel des approches de budgétisation personnelle,

où les individus reçoivent directement des ressources financières à utiliser en fonction de leurs propres besoins, en vue de favoriser l'autonomie et la dignité et de mieux adapter le soutien apporté dans le cadre des efforts de lutte contre la pauvreté;

Amendement 50

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. invite tous les États membres à mettre en œuvre, pleinement et rapidement, la directive sur la transparence des rémunérations afin de traiter des aspects essentiels de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes dans certains secteurs, ainsi qu'à exiger des entreprises qu'elles publient leurs analyses de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et qu'elles organisent des campagnes d'information et de formation sur les préjugés inconscients et les stéréotypes; invite la Commission et les États membres à tenir compte des disparités régionales et à veiller à ce que ces mesures soient adaptées pour répondre aux besoins spécifiques des régions où les inégalités entre les femmes et les hommes et les inégalités sur le marché du travail sont les plus prononcées; invite en outre la Commission à remédier au problème de la dépréciation structurelle du travail effectué dans les secteurs à prédominance féminine et à garantir l'égalité de rémunération pour un travail de même valeur en réévaluant la valeur du travail effectué dans les secteurs d'emploi à prédominance féminine tels que les services sociaux, de soin et de santé ou l'éducation, au moyen d'outils d'évaluation élaborés et appliqués en vue d'instaurer un système de rémunération

meilleur et plus juste;

Amendement 51

Proposition de résolution
Paragraphe 9 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 ter. demande une nouvelle accélération des efforts visant à combler l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de pension, ainsi que l'accroissement des investissements dans les services publics et les infrastructures sociales, et en appelle à un engagement à progresser vers des sociétés fondées sur le soin;

Amendement 52

Proposition de résolution
Paragraphe 9 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 quater. invite la Commission à tenir compte, dans le cadre de la stratégie, des défis spécifiques auxquels sont confrontées les femmes âgées vivant dans la pauvreté; demande instamment à la Commission d'encourager les États membres à mettre en place des actions ciblées pour garantir des niveaux de pension adéquats, y compris l'indexation automatique sur l'inflation;

Amendement 53

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. demande aux États membres d'élaborer des politiques visant à renforcer les droits liés à la maternité, à la paternité	10. ***souligne que la majorité du travail de soin non rémunéré est encore effectué par les femmes uniquement et que cette***

et à la parentalité, en favorisant ***la conciliation*** entre vie professionnelle et vie ***familiale***, en facilitant le retour des femmes au travail après une grossesse et un congé de maternité, et en garantissant des conditions adéquates pour l'allaitement au travail;

situation a des conséquences négatives sur l'écart professionnel entre les femmes et les hommes et sur l'indépendance économique; souligne qu'afin de traiter la nature complexe de la pauvreté des femmes, il est nécessaire de modifier la division du travail et d'inciter les femmes et les hommes à favoriser un partage plus juste du travail domestique et de soin non rémunéré, ainsi que de faciliter l'intégration des femmes sur le marché du travail et leur réinsertion afin d'établir un modèle de soutien économique égalitaire entre les femmes et les hommes dans la société; demande aux États membres d'élaborer des politiques visant à renforcer les droits liés à la maternité, à la paternité et à la parentalité, en favorisant ***l'équilibre*** entre vie professionnelle et vie ***privée ainsi qu'une organisation souple du travail, dont le droit au travail à distance***, en facilitant le retour des femmes au travail après une grossesse et un congé de maternité, ***notamment en offrant des services de garde d'enfants de qualité, accessibles et abordables,*** et en garantissant des conditions adéquates pour l'allaitement ***et les soins de puériculture*** au travail; ***demande aux États membres d'instaurer et de favoriser des politiques relatives à des congés de paternité accessibles et correctement indemnisés, notamment en allongeant le congé de paternité légal, en augmentant les allocations de congé parental et en proposant un congé non transférable pour le père ou second parent, afin d'encourager un véritable partage des responsabilités familiales, ce qui renforcera la place des femmes sur le marché du travail et permettra au second parent d'établir des liens solides avec ses enfants et de prendre le temps nécessaire pour favoriser le développement du jeune enfant et le bien-être de la famille, contribuant ainsi à réduire la «pauvreté en temps» des femmes; demande à la Commission et aux États membres de veiller à la pleine mise en œuvre de la directive concernant l'équilibre entre vie***

professionnelle et vie privée des parents et des aidants;

Amendement 54

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. prie instamment la Commission de remédier à la dépréciation systématique du travail effectué dans les secteurs à prédominance féminine, tels que les secteurs social, des services de soin et de santé ainsi que de l'éducation, laquelle dépréciation engendre la pauvreté des travailleurs, et de travailler avec les États membres et les partenaires sociaux en vue de créer des outils et critères d'évaluation de l'emploi non sexistes permettant de définir et de comparer la «valeur du travail» à l'échelle de l'Union, afin que le travail effectué dans les secteurs à prédominance féminine soit évalué et rémunéré de façon plus juste;

Amendement 55

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 ter. exhorte la Commission à encourager les États membres à élaborer des systèmes nationaux équitables et efficaces de taxation du patrimoine dans le but de réduire les inégalités et de veiller à ce que les personnes les plus aisées contribuent équitablement au financement des biens publics; rappelle que des institutions internationales telles que le Fonds monétaire international et l'Organisation de coopération et de développement économiques ont souligné que l'imposition du patrimoine était un outil utile pour lutter contre les inégalités

croissantes et renforcer les finances publiques;

Amendement 56

Proposition de résolution
Paragraphe 10 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 quater. invite la Commission à réaliser une étude approfondie sur les effets de la réduction du temps de travail, y compris sur les expériences tirées de projets pilotes tels que la semaine de travail de quatre jours au Royaume-Uni, qui ont eu des effets positifs sur la santé et le bien-être des travailleurs, la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et la productivité; reconnaît les réussites de différents pays qui ont essayé des réductions du temps de travail et encourage les États membres à étudier et à soutenir les initiatives visant à réduire le temps de travail sans perte de salaire, en tant que moyen de réduire la pauvreté, de renforcer la démocratie et de favoriser des emplois de qualité, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'amélioration de la santé mentale et physique;

Amendement 57

Proposition de résolution
Paragraphe 10 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 quinquies. met en évidence les freins économiques à la maternité auxquels sont confrontées de nombreuses femmes dans l'Union; appelle de ses vœux des politiques familiales globales propices à la procréation sans pénalités financières à long terme, notamment en ce qui concerne les interruptions de carrière et les écarts de retraite entre les femmes et

les hommes;

Amendement 58

Proposition de résolution
Paragraphe 10 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 sexies. invite la Commission et les États membres à mettre sur pied un plan d'action européen consacré aux femmes âgées, qui comprenne des mesures visant à combler l'écart de retraite entre les femmes et les hommes, un accès prioritaire aux services sociaux et aux services de soins à domicile, des possibilités de formation continue et des régimes d'emploi à temps partiel pour lutter contre l'isolement et contre la pauvreté des personnes âgées;

Amendement 59

Proposition de résolution
Paragraphe 10 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 septies. demande instamment à la Commission de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie globale, à l'échelle de l'Union, en matière de santé menstruelle afin de lutter contre la précarité menstruelle; estime que la santé et l'hygiène menstruelles doivent être explicitement intégrées aux politiques de santé publique et de lutte contre la pauvreté à l'échelle nationale et de l'Union; demande instamment à la Commission d'aider les États membres à inclure l'éducation menstruelle et la mise à disposition de produits hygiéniques dans des politiques sanitaires et sociales holistiques tenant compte de la dimension de genre, en particulier pour les femmes sans domicile, les victimes de violence sexiste et les femmes appartenant à des

	groupes vulnérables, par exemple les femmes issues de l'immigration ou demandeuses d'asile; invite instamment la Commission et les États membres à rendre obligatoire la fourniture gratuite de produits menstruels dans les universités et écoles publiques, les bâtiments des administrations publiques, les foyers d'hébergement, les institutions publiques et les centres d'aide aux femmes et aux filles marginalisées, afin de lutter contre la précarité menstruelle; demande aux États membres, en outre, de supprimer la TVA et les autres contributions indirectes sur les produits d'hygiène menstruelle, conformément aux objectifs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

Amendement 60

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. exhorte les États membres à garantir un accès universel à des soins de santé maternelle et néonatale ainsi qu'à des soins pédiatriques qui soient publics, abordables et de qualité;	11. exhorte les États membres à garantir un accès universel à des soins de santé maternelle et néonatale ainsi qu'à des soins pédiatriques qui soient publics, abordables et de qualité***, ainsi qu'à des soins aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, afin de réduire le nombre disproportionné de femmes qui assument des responsabilités familiales non rémunérées, cette situation limitant leur capacité à participer au marché du travail et à gagner leur vie***;

Amendement 61

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. invite la Commission à publier une recommandation encourageant les États

	membres à mettre en œuvre des mesures juridiques contraignantes afin de faire progresser les efforts de réduction de la pauvreté en s'attaquant à la discrimination financière à laquelle sont confrontées les femmes ayant des antécédents de maladie, y compris les survivantes du cancer et les femmes présentant des troubles mentaux, en vertu du droit à l'oubli, afin de garantir la réinsertion professionnelle de ces femmes sur le marché du travail et de diminuer leur risque de pauvreté, tout en accordant une attention particulière aux femmes confrontées à des discriminations intersectionnelles d'ordre socio-économique;

Amendement 62

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. prie la Commission et les États membres d'examiner les dimensions dites «cachées» de la pauvreté, de lutter contre la stigmatisation des personnes en situation de pauvreté et ***le non-recours aux prestations sociales auxquelles elles ont droit, ainsi que*** de ***tenir compte du fait*** que les ***personnes*** âgées***, les personnes*** handicapées, les familles monoparentales, les minorités ethniques ou les ***migrants*** sont des catégories de population plus vulnérables à la pauvreté et à l'exclusion sociale;	13. prie la Commission et les États membres d'examiner les dimensions dites «cachées» de la pauvreté, de lutter contre la stigmatisation des personnes en situation de pauvreté et ***d'adopter une approche intersectionnelle sensible à la dimension de genre dans les stratégies*** de ***lutte contre la pauvreté, reconnaissant ainsi*** que les ***femmes*** âgées ***ou*** handicapées, les familles monoparentales, ***à la tête desquelles se trouvent majoritairement des femmes,*** les ***femmes appartenant à des*** minorités ethniques ou ***raciales,*** les ***migrantes, les victimes de violence sexiste et les personnes LGTBIQ+*** sont des catégories de population plus vulnérables ***que d'autres*** à la pauvreté et à l'exclusion sociale;

Amendement 63

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. demande à la Commission de définir des objectifs ventilés pour réduire la pauvreté parmi les femmes les plus marginalisées, conformément au socle européen des droits sociaux et aux cibles fixées dans le cadre des objectifs de développement durable, ainsi que de suivre les progrès accomplis grâce à des indicateurs intersectionnels;

Amendement 64

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 ter. signale que la pauvreté des femmes crée la pauvreté des enfants et qu'il est essentiel d'y remédier pour briser le cycle intergénérationnel de la pauvreté; invite la Commission et les États membres à encourager l'instauration ou le renforcement d'allocations familiales universelles en tant qu'instrument clé de réduction de la pauvreté des enfants, de soutien aux familles et de promotion d'une répartition plus équitable des richesses, tout en respectant les compétences nationales et les systèmes de protection sociale; invite l'Union et les États membres à envisager de créer un statut propre aux familles monoparentales, à la tête desquelles se trouvent, de façon disproportionnée, des femmes, qui sont souvent elles-mêmes mineures;

Amendement 65

Proposition de résolution
Paragraphe 13 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

13 quater. prie la Commission et les États membres de donner la priorité à la réduction de la pauvreté des enfants et fait observer qu'environ un enfant sur quatre dans l'Union est menacé de pauvreté ou d'exclusion sociale; reconnaît que la pauvreté des enfants est étroitement liée à la situation économique des mères, lesquelles sont souvent confrontées à des risques de pauvreté plus élevés en raison des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, de l'emploi précaire et des responsabilités familiales qui pèsent de manière disproportionnée sur les femmes [1 bis]***;***

[1 bis] ***Eurostat, Statistics Explained, «Children at risk of poverty or social exclusion» (Enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale). Données extraites le 7 mai 2025, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Children_at_risk_of_poverty_or_social_exclusion.***

Amendement 66

Proposition de résolution
Paragraphe 13 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 quinquies. reconnaît la responsabilité de l'Union pour ce qui est de lutter contre la traite des êtres humains et d'éliminer ce phénomène, qui comporte une dimension transfrontière et marquée par le genre, étant donné que les femmes en situation de pauvreté sont confrontées de façon disproportionnée au risque d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail; signale que l'exploitation par le travail peut prendre la forme d'heures de travail excessives, d'environnements de travail dangereux ou insalubres ou d'un déni des droits du travail tels que les congés de maladie et le droit de s'organiser ou de faire grève, qui touchent de manière

disproportionnée les travailleuses dans les secteurs orientés vers l'exportation;

Amendement 67

Proposition de résolution
Paragraphe 13 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 sexies. souligne que l'absence actuelle de routes migratoires sûres et légales, en plus de la politique migratoire de plus en plus stricte qui contribue à ériger une «Europe-forteresse», est une cause de marginalisation et de précarité parmi les personnes migrantes, en particulier les femmes et les enfants; prie la Commission et les États membres de mettre en place des routes migratoires sûres et légales et d'assurer la bonne fourniture de services sociaux à toutes les personnes, y compris les femmes et les enfants, quel que soit leur statut migratoire;

Amendement 68

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. recommande aux États membres d'accroître le soutien apporté ***aux*** familles et ***aux*** personnes en situation de vulnérabilité en proposant des services sociaux, de santé mentale et de soutien psychosocial;	14. recommande aux États membres d'accroître le soutien apporté ***en vue du bien-être socio-économique et émotionnel des*** familles***, en particulier des femmes célibataires,*** et ***des*** personnes en situation de vulnérabilité en proposant des services sociaux, de santé mentale et de soutien psychosocial ***et en offrant la possibilité de prendre part à des activités sportives, à des programmes d'éducation et de formation de qualité ainsi qu'à des activités culturelles et de loisirs, en veillant à ce que ces services soient sensibles à la dimension de genre***;

Amendement 69

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. encourage la conférence à traiter explicitement les dimensions de la pauvreté liées aux inégalités entre les femmes et les hommes, notamment la précarité menstruelle;

Amendement 70

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. demande à la Commission de créer un comité des personnes en situation de pauvreté, composé de personnes en situation de pauvreté, en particulier de femmes, de personnes LGBTQI+ et d'autres personnes marginalisées, qui soit chargé de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie; reconnaît que les populations directement touchées par la pauvreté sont les mieux à même de contribuer aux politiques publiques qui ont des répercussions sur leur vie quotidienne; invite la Commission à veiller à ce que la participation des personnes en situation de pauvreté soit significative, notamment en leur fournissant une compensation financière adéquate et les outils de soutien nécessaires, tels que des services d'interprétation et des formats accessibles;

Amendement 71

Proposition de résolution
Paragraphe 17 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 ter. invite la Commission à créer un groupe de travail spécial comptant des personnes en situation de pauvreté, des universitaires et des représentants d'Eurostat, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, des organismes statistiques des États membres, des responsables politiques et des organisations de la société civile, ainsi que des personnes travaillant dans des services essentiels;

Amendement 72

Proposition de résolution
Paragraphe 17 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 quater. invite instamment la Commission à inclure dans la stratégie une section ciblée encourageant les États membres à abroger les lois et les dispositions administratives qui sanctionnent les activités de survie dans les espaces publics, y compris les lois visant la mendicité, le sans-abrisme de rue, les activités économiques informelles et d'autres formes de travail de subsistance;

Amendement 73

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. invite l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne à mener des recherches à l'échelle de l'Union sur les

aspects intersectionnels de la pauvreté;

Amendement 74

Proposition de résolution
Paragraphe 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 ter. demande à la Commission d'élaborer une méthode de suivi intersectionnelle de l'incidence de la stratégie sur la réduction de la pauvreté et de définir des objectifs ventilés dans le but de réduire la pauvreté parmi les femmes les plus marginalisées, conformément au socle européen des droits sociaux et aux cibles fixées dans le cadre des objectifs de développement durable;

Amendement 75

Proposition de résolution
Paragraphe 18 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 quater. souligne que la mise en œuvre et le suivi efficaces de la stratégie nécessitent la collecte et l'utilisation systématiques de données ventilées; invite la Commission à republier des lignes directrices relatives à la collecte de données sur l'égalité afin de permettre aux États membres de recueillir des données ventilées, notamment par origine raciale ou ethnique, par genre, par âge, par handicap et par statut migratoire, dans le plein respect des droits fondamentaux et des normes applicables en matière de protection des données, afin de recenser avec précision les poches de pauvreté et d'exclusion et d'y remédier correctement, de révéler les inégalités structurelles et d'élaborer des réponses politiques fondées sur des données probantes à tous les niveaux de

gouvernance;

Amendement 76

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. invite la Commission à introduire, dans la stratégie, un principe horizontal de prise en compte des incidences des politiques sectorielles sur la pauvreté, prévoyant la réalisation obligatoire d'une analyse d'impact ex ante;	20. invite la Commission à introduire, dans la stratégie, un principe horizontal de prise en compte des incidences des politiques sectorielles sur la pauvreté, prévoyant la réalisation obligatoire d'une analyse d'impact ex ante***, en accordant une attention particulière à la vulnérabilité disproportionnée des femmes face à la pauvreté et aux disparités régionales***;

Amendement 77

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 bis. invite la Commission à inclure l'indice d'égalité de genre, calculé par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, au tableau de bord social;

Amendement 78

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 bis. demande à la Commission d'exercer une pression sur les États membres pour que ceux-ci mettent en place des systèmes d'imposition équitables, redistributifs et progressifs, en veillant à ce que les budgets publics soient suffisamment dotés pour financer

	l'éradication de la pauvreté et la réduction des inégalités et pour lutter contre la répartition inégale des richesses et des ressources; souligne que la justice fiscale est essentielle au maintien de la cohésion sociale et des principes du socle européen des droits sociaux;

Amendement 79

Proposition de résolution
Paragraphe 21 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 ter. invite la Commission à renforcer le processus du Semestre européen en introduisant des recommandations plus solides et qui tiennent mieux compte de la dimension de genre dans les recommandations par pays, au-delà des indicateurs actuellement limités du tableau de bord social, afin de mieux cerner les inégalités de genre et de s'attaquer aux liens structurels entre la pauvreté et la violence sexiste;

Amendement 80

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. demande que le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) soit renforcé et que le Fonds social européen plus (FSE+), le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) soient mieux utilisés afin de consolider les politiques qui contribuent à éradiquer la pauvreté;	22. demande que le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) soit renforcé et que le Fonds social européen plus (FSE+), le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) soient mieux utilisés afin de consolider les politiques qui contribuent à éradiquer la pauvreté; ***souligne que le FSE+ devrait être maintenu comme un fonds distinct dans le cadre du CFP pour l'après-2027, car il est essentiel pour rendre les services sociaux plus***

accessibles, plus abordables et plus adaptables à tous les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les filles en situation de handicap;

Amendement 81

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. souligne que, conformément à l'obligation découlant de la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies, l'Union doit intégrer pleinement des actions de soutien aux groupes vulnérables exposés à un plus grand risque de pauvreté, tels que les personnes en situation de handicap, dans tous les programmes du CFP pour l'après-2027; estime essentiel de veiller à ce que les personnes en situation de handicap, en particulier les femmes et les filles, aient accès de manière équitable à tous les programmes financés par l'Union, conformément à la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030; demande instamment à la Commission d'élaborer une méthode de suivi des dépenses qui bénéficient aux personnes, en particulier les femmes et les filles, en situation de handicap et de vérifier que tous les programmes et projets financés par l'Union garantissent l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ainsi que l'accès des personnes en situation de handicap aux financements de l'Union;

Amendement 82

Proposition de résolution
Paragraphe 22 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

22 ter. souligne la nécessité de l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire et de données ventilées par genre lors de la conception, la mise en œuvre et le suivi de la nouvelle stratégie européenne de lutte contre la pauvreté; demande à la Commission de mettre au point des indicateurs spécifiques pour suivre l'accès aux produits menstruels et aux services de SDSP, ainsi que de veiller à ce que les fonds de l'Union soient utilisés pour réduire de manière manifeste les dimensions de la pauvreté liées aux inégalités entre les femmes et les hommes;

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, la rapporteure déclare avoir inclus dans son rapport des contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'elle a reçues, pour l'élaboration du projet de rapport, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire suivants[1], ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire
Make Mothers Matter (MMM)
2. Représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive de la rapporteure pour avis.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, la rapporteure pour avis déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement:

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	13.10.2025
Résultat du vote final	+ : 26 - : 8 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Margarita de la Pisa Carrión, Valérie Devaux, Heléne Fritzon, Lina Gálvez, Alexandra Geese, Chiara Gemma, Fernand Kartheiser, Arba Kokalari, Elena Kountoura, Sebastian Kruis, Judita Laššáková, Eleonora Meleti, Carolina Morace, Maria Noichl, Sirpa Pietikäinen, Giusi Princi, Emma Rafowicz, Joanna Scheuring-Wielgus, Benedetta Scuderi, Laurence Trochu, Marko Vešligaj, Maria Walsh, Lucia Yar
Suppléants présents au moment du vote final	Christine Anderson, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Paulo Do Nascimento Cabral, Elisabeth Grossmann, Billy Kelleher, Katrin Langensiepen, Manuela Ripa, Beatrice Timgren, Marianne Vind
Députés visés à l'art. 216, par. 7, du règlement intérieur présents au moment du vote final	Peter Agius, Daniel Caspary

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

26	+
PPE	Agius Peter, Caspary Daniel, Do Nascimento Cabral Paulo, Kokalari Arba, Meleti Eleonora, Pietikäinen Sirpa, Princi Giusi, Ripa Manuela, Walsh Maria
Renew	Cifrová Ostrihonová Veronika, Devaux Valérie, Kelleher Billy, Yar Lucia
S&D	Fritzon Heléne, Gálvez Lina, Grossmann Elisabeth, Noichl Maria, Rafowicz Emma, Scheuring-Wielgus Joanna, Vesligaj Marko, Vind Marianne
The Left	Kountoura Elena, Morace Carolina
Verts/ALE	Geese Alexandra, Langensiepen Katrin, Scuderi Benedetta

8	-
ECR	Gemma Chiara, Timgren Beatrice, Trochu Laurence
ESN	Anderson Christine
NI	Kartheiser Fernand, Lassáková Judita
PfE	Kruis Sebastian, de la Pisa Carrión Margarita

0	0

Légende:
+ : pour
- : contre
0 : abstentions